

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°137

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES – FRASNE – OP 261

FRASNE - Opération 261 / Acquisition VARESCON

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la commune de Frasne, l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis, le 24 juin 2014, un local commercial situé 64 Grande Rue à Frasne. Ce bien a été loué à l'EURL Stéphanie NATALE dans le cadre d'un bail dérogatoire.

Le Tribunal de commerce de Besançon a rendu les décisions suivantes :

- **7 juin 2023** : jugement d'ouverture de la **liquidation judiciaire** de [REDACTED], avec fixation de la date de cessation des paiements au **1er janvier 2022**. Maître **Pascal GUIGON** a été désigné en qualité de liquidateur (annonce n°2632 au BODACC du 26-27 juin 2023).
- **5 novembre 2025** : jugement de **clôture pour insuffisance d'actif** (annonce n°2627 au BODACC du 12-13 novembre 2025).

Cette décision entraîne l'extinction définitive de la créance, aucun actif n'étant disponible pour procéder à un quelconque remboursement.

Au vu de ces éléments et sur proposition de la paierie départementale, il est nécessaire de procéder à l'extinction de la créance détenue sur [REDACTED], pour un montant de **15 680,35 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

- **acte l'extinction de la créance de 15 680,35 € due par [REDACTED];**
- **autorise l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses) pour ce même montant.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

